

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
13/11/2014

Dossier complet le
21/11/2014

N° d'enregistrement
F-011-14-C-0106

1. Intitulé du projet

Création de positions de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
5°) Infrastructures ferroviaires a) Autres voies ferroviaires de plus de 500 m	Création d'un faisceau de garage pour les trains du RER B comprenant 1300 m environ de voie ferrée nouvelle non empruntée par les voyageurs.
8°) Transports guidés de personnes	Modification du faisceau ferroviaire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un faisceau de voies afin de créer des positions de garage supplémentaires (8 au total) sur les voies 4T, 6, 8, 10 et éventuellement 2 sur une voie 12.

Les voies 6, 8, 10 et 12 créées mesureront respectivement 265m, 260m, 280m et 280m.

Le projet prévoit en outre :

- le rallongement de la voie 4T ;
- La restitution de 11 places de stationnement sur le parking municipal ;
- la réalisation d'un mur de soutènement de 100 m de long et de 5 m de haut le long de la rue Ditte ;
- l'adaptation des équipements ferroviaires (cheminements, téléphonie, contrôle de vitesse,...).

L'ensemble des nouvelles voies ferrées créées s'accompagne de la mise en place d'une alimentation électrique (caténaires).

4.2 Objectifs du projet

La demande de transport sur le RER B est en progression constante depuis 10 ans. Aujourd'hui près de 900.000 voyageurs transitent quotidiennement sur cette ligne structurante du réseau de transport francilien. A l'horizon 2020, compte tenu des prévisions de croissance de l'emploi et de population, le trafic devrait connaître un accroissement pouvant aller jusqu'à 20% sur la branche B4 de Saint-Rémy-lès-Chevreuse selon les scénarii. Dans ce contexte, le Schéma directeur de la ligne B (SDLB), validé par le STIF en juillet 2013, a pour objectifs d'améliorer les performances de la ligne (régularité, robustesse) et de prévoir les évolutions futures de celle-ci.

La création d'un faisceau de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, projet inclus au SDLB, participe à l'atteinte de ces objectifs :

- en désaturant le site de garage de Massy-Palaiseau ;
- en évitant de garer sur les sites en ligne comme la Croix-de-Berny et Bourg-la-Reine qui nécessitent des circulations de train parasites
 - non productives pour les voyageurs ;
 - qui dégradent la régularité ;
- en permettant de garer les matériels roulants nécessaires pour mettre en œuvre des renforts d'offre sur la ligne B au sud.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit la création de 10 nouvelles positions de garage sur le site :

- 6 positions créées sur les voies 4T, 6 et 8 (les voies 6 et 8 créées mesurant respectivement 265 mètres et 260 mètres) ;
- 4 positions créées sur les voies 10 et 12 (les voies 10 et 12 mesurant 280 mètres).

Par ailleurs, le projet prévoit :

- le rallongement de la voie 4T de 250 mètres ;
- la réalisation d'un mur de soutènement de 100 m de long et de 5 m de haut le long de la rue Ditte pour élargir la surface utilisable en haut du talus ;
- l'adaptation des équipements ferroviaires (cheminements, téléphonie, contrôle de vitesse,...).

L'ensemble des nouvelles voies ferrées créées s'accompagne de la mise en œuvre de l'alimentation électrique (caténaires).

Le début des travaux est prévu en 2018 pour une fin en 2021-2022.

Les travaux s'effectueront essentiellement de jour.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse offrira 10 positions de garages supplémentaires, compatibles avec des matériels longs de 224 mètres en unités multiples (à l'image du matériel roulant de type MI09). Ceci permettra d'accueillir le supplément de matériel roulant nécessaire à l'augmentation de l'offre de transport dans le sud de la ligne.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade du projet, les autorisations de travaux nécessaires ne sont pas encore identifiées notamment au titre de la Loi sur l'Eau (pour la pose de piézomètres si nécessaire).

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les dossiers réglementaires requis.

Par ailleurs le projet va faire l'objet d'une concertation au formalisme L 300-2 du code de l'Urbanisme.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au cas par cas conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
• Longueur des voies nouvelles : - Voies n°6, 8, 10 et 12 : respectivement 265m, 260m, 280m et 280m - Prolongement de la voie 4 T : 250 m	1085 m 250 m
• Longueur du mur de soutènement : 100 m par 5 m de hauteur	100 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

rue Ditte
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 04 ' 19.25 " E Lat. 48 ° 42 ' 10.99 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 04 ' 58.39 " E Lat. 48 ° 42 ' 14.25 " N

Communes traversées :

Saint Rémy-lès-Chevreuse (78470)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet correspond seul et de manière autonome à un programme de travaux visant la création d'un faisceau de garage.
Le SDLB signale un autre programme, à un horizon ultérieur, consistant en la création d'un tiroir de retournement, cette fois-ci en arrière-gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, et dont l'objectif serait de s'affranchir de conflits de cisaillement aujourd'hui présents à l'entrée du site et d'améliorer la capacité de retournement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le secteur se situe quasiment entièrement dans les emprises ferroviaires de la RATP. La parcelle enclavée, située entre les n°8 et 14 de la rue Ditte, a fait l'objet d'une acquisition à l'amiable en mai 2014.

Le projet nécessite néanmoins d'utiliser une petite surface (bande d'environ 50m sur 5), actuellement utilisée à des fins de parking municipal.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2009, modifié le 7 avril 2010.

Les zones du PLU concernées sont les suivantes :

- UE, de la route de Limours, à l'ouest, à l'extrémité du faisceau de voies à l'est
- N, au delà, en direction de Paris

L'objectif de la zone UE est de permettre à cette zone pavillonnaire d'évoluer sans changer de morphologie et en essayant de limiter les divisions de terrains par l'intermédiaire de l'application du principe de la SHON résiduelle. La zone "N" est une zone à caractère écologique qui englobe les espaces boisés, les prairies dans les fonds de vallées, les zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, les espaces sensibles, les futures réserves naturelles. Seule l'extension mesurée des constructions existantes et les abris à bétail y sont autorisés.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe ni dans une ZNIEFF, ni dans le périmètre d'un Arrêté de Protection du Biotope. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 10 m de l'emprise ferroviaire du projet (ZNIEFF de type 1 Prairies et zones humides de Vaugien). Quand au périmètre d'Arrêté de Protection du Biotope le plus proche, il se situe à une dizaine de kilomètres au sud (Étangs de Baleine et Brûle-Doux, n°3800590). Source : DRIEE
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et à environ 10 mètres à l'ouest de la Réserve Naturelle Régionale du Val et Coteaux de St-Rémy (n°RNR190 / FR9300025). Source : DRIEE
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un Plan de Prévention du Bruit. Source : DDT 78

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	R.A.S.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide délimitée au sens réglementaire du terme. Il se situe toutefois à une vingtaine de mètres au sud d'une zone de classe 3 du zonage d'enveloppe d'alerte des zones potentiellement humides délimitées par la DRIEE; et à moins d'une centaine de mètres, toujours au sud, d'une zone de classe 2. Source : DRIEE
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans une commune couverte par une carte "R111-3" Inondation, approuvée le 02/11/1992, valant aujourd'hui PPRi. Néanmoins, la partie la plus proche de la zone inondable se trouve à une quinzaine de mètres au nord du projet. Au niveau des remontées de nappes, le projet se situe dans une zone de sensibilité forte à subaffleurante. Concernant les mouvements de terrain, un aléa de retrait et gonflement des argiles est recensé sur l'extrémité du faisceau, coté Paris : il est qualifié de "moyen". Au niveau des risques technologiques, aucun PPRT n'est recensé sur la commune de St-Rémy-lès-Chevreuse. Sources : www. Prim.net, base de données "Infoterre" du BRGM, DRIEE
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est recensé dans l'emprise du projet. Un site potentiellement pollué est toutefois recensé à proximité de l'extrémité Est du faisceau de voies : il s'agit du site de l'ancienne "Coopérative agricole", où ont été stockés des produits agricoles (type phyto-sanitaires, engrais..., liquides inflammables produits chimiques divers...) Source : BASOL, BASIAS
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone couverte par le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux : celle des nappes captives de l'Albien et du Néocomien .Cependant, leur profondeur est telle que le projet et ses travaux n'auront pas d'incidence sur son aspect quantitatif ou qualitatif. Source : Gesteau, Agence de l'Eau Seine Normandie.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de captage ne couvre le secteur du projet. Source : P.L.U de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (plan des servitudes)
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du site inscrit de la "Vallée de Chevreuse".Le deuxième site le plus proche se situe à 7 kilomètres au nord de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Site Classé de la Vallée de la Bièvre). Source : Atlas des Patrimoines.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un site Natura 2000, mais à environ 3 km au sud-ouest du premier site de l'ensemble appartenant à la Zone de Protection Spéciale "Massif de Rambouillet" • FR1112011. Source : DRIEE
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans, ni à proximité, d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. En revanche, l'extrémité est du projet se situe dans le périmètre de protection du château de Vaugien (partiellement inscrit). Par ailleurs, il se situe à proximité de 2 périmètres de protection de monuments historiques : - à environ 410 m à l'est du périmètre de protection du Château de Coubertin - à environ 400 m à l'est de celui de la Maison Wogensky Sources: Atlas des Patrimoines; unesco.org

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu en phase travaux, ni en exploitation.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de modifications de masses d'eau souterraines tant en phase travaux qu'en phase exploitation.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Les matériaux, issus du décaissement de la plateforme, seront réutilisés in situ dans le cadre de l'aménagement du nouveau faisceau de voies.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un mur de soutènement nécessite un volume approximatif de 8000 m3 de remblai.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone urbaine, et restera contenu dans les emprises ferroviaires. Il ne touchera pas les ZNIEFF, ni la réserve naturelle située à une dizaine de mètres au nord, et à l'est du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant localisé dans les emprises ferroviaires, il n'est pas susceptible d'impacter les zones d'enjeu écologique situées à une dizaine de mètres (ZNIEFF ou RNR). Le projet se situe dans un PNR mais étant localisé dans les emprises ferroviaires les incidences sur cette zone seront négligeables. Toutefois, la proximité des travaux avec ces espaces écologiques nécessite une attention particulière lors de la phase travaux afin de préserver au maximum les enjeux et sensibilités écologiques.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant réalisé au sein des emprises ferroviaires, il n'engendrera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune ICPE, ni aucun P.P.R.T. n'est identifié sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Par ailleurs, le PLU de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse identifie une servitude concernant l'établissement de canalisations de transport et de distribution de Gaz tout le long de la rue Ditte. Sources : DRIEE, www.prim.net ; www.installationsclassees.developpementdurable.gouv.fr
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de St-Rémy lès Chevreuse n'est concernée que par une cartographie réglementaire R111-3 délimitant les zones inondables de l'Yvette. Le projet est situé hors de celles-ci, mais proche, au plus près, d'une vingtaine de mètres. Au niveau des remontées de nappes, le projet se situe dans une zone de sensibilité forte à subaffleurante. Concernant les mouvements de terrain, un aléa de retrait et gonflement des argiles est recensé sur l'extrémité du faisceau, coté Paris : il est qualifié de moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période de travaux sera nécessairement source de nuisances sonores. L'enjeu est plus fort pour les quelques riverains habitant la rue Ditte. Les travaux s'effectueront toutefois essentiellement de jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et réduire au maximum les nuisances par une adaptation du matériel et des modes opératoires. Ces éléments seront spécifiés dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). Par ailleurs, une étude acoustique sera menée. En phase exploitation, le projet générera du bruit lors du garage/dégarage des rames, mais dans les mêmes gammes sonores que celles générées à l'heure actuelle.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, le projet ne générera aucune nuisance olfactive. Néanmoins, en phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer quelques nuisances olfactives en fonction de la teneur des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les opérations de terrassement et la réalisation d'un mur de soutènement sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature du sol (propagation potentielle). Dans tous les cas, toutes les précautions seront prises pour limiter ces vibrations, compte-tenu de la proximité des habitations. Ces éléments seront spécifiés dans les Dossiers de Consultation des Entreprises.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, la faible augmentation du nombre de garage et de dégarage de rames par jour ne devrait pas engendrer de vibrations supplémentaires. L'impact sera négligeable par rapport aux circulations existantes.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation des travaux de nuit implique la mise en place d'un système d'éclairage. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour limiter les nuisances sur les habitations situées à proximité.</p> <p>En phase exploitation, le faisceau de remisage sera éclairé pour assurer la sécurité du cheminement. Cet éclairage n'engendrera pas d'impacts significatifs. De plus, le site est éclairé par l'éclairage public des rues adjacentes</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pendant, la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles.</p> <p>La qualité de l'air aux abords de l'emprise ferroviaire pourrait donc être temporairement perturbée.</p> <p>Des mesures temporaires telles que l'arrosage, le bâchage des camions, la limitation de vitesse des camions à 30 km/h, l'interdiction de brûlages de toute nature ...seront prises en les imposant dans les Dossiers de Consultation des Entreprises.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas susceptible d'impacter la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La reprise de la plate-forme impliquera la pose d'un nouveau dispositif de drainage adapté. Les eaux collectées par celui-ci se rejeteront dans le dispositif existant, lui-même déjà raccordé au réseau d'assainissement de la ville. Une vérification préalable des nouveaux débits au regard des valeurs autorisées par le propriétaire/gestionnaire sera faite lors des études hydrauliques ultérieures. En fonction des caractéristiques du projet et du dispositif, une procédure de déclaration ou d'autorisation, selon le cas, sera engagée au titre des articles L214-1 à L214-6 (Dossier « Loi sur l'Eau »), le cas échéant.</p> <p>En phase travaux, les eaux pluviales et usées, issues des bases vies et bases travaux, seront collectées puis traitées par des dispositifs spécifiques, propres au chantier. Toutes les précautions seront prises pour ne pas polluer les exutoires. La Notice de Respect de l'Environnement fixera les mesures à prendre.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets de chantier seront émis. Une politique de gestion des déchets sera mise en place à cet effet.</p> <p>La production de déchets sera maîtrisée, les déchets seront triés et acheminés selon leur type vers des filières agréées adaptées.</p> <p>De plus, toutes les précautions seront prises afin d'éviter la pollution du sol par les produits liquides, eaux souillées ou tout autre résidu : mise en place de bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, etc...</p> <p>Le chantier disposera également de produits neutralisants ou absorbants. Ces éléments seront précisés dans les DCE des entreprises.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est « encadré » par des périmètres de protection des Monuments Historiques. Par ailleurs, l'extrémité est du projet intercepte le périmètre de protection du Château de Vaugien. Les limites du projet se situe à environ 400 m des autres périmètres. En termes de visibilité/co-visibilité, les Châteaux de Coubertin et Vaugien, sont masqués par la topographie (sites en contre bas, ou derrière une « butte ») et les boisements. A l'inverse, le projet se situerait plus dans la perspective de la maison Wogensky.</p> <p>En phase exploitation, l'aspect paysager immédiat sera impacté notamment avec le mur de soutènement prévu le long de la rue Ditte et la présence de rames sur les voies de garage, celles-ci étant néanmoins situées en retrait par rapport à la route qui jouxte le site. La configuration du site limite l'impact paysager</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront situés sur les emprises ferroviaires. Un impact sur la circulation routière dans la rue Ditte aura lieu lors de la construction du mur de soutènement.</p> <p>Si une occupation partielle ou totale de la rue Ditte est nécessaire, la commune sera concertée sur un Plan de Circulation, afin d'adapter la réalisation du projet aux activités humaines et de limiter son impact sur celles-ci.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet ne se situe pas à proximité d'un projet connu au sens de la réglementation Grenelle 2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans les emprises ferroviaires existantes, propriété de la RATP (sauf une bande d'une cinquantaine de mètres prise sur le parking municipal, les places de stationnement perdues étant restituées dans le cadre du projet).

Les aménagements du site de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sont d'une ampleur limitée. En effet, les impacts sur l'environnement du site sont réduits (pas d'impact sur la ressource en eau, très faibles impacts sur le milieu naturel, pas de problématiques liées aux risques naturels technologiques ou sanitaires, peu d'impacts liés aux émissions de bruit et de vibrations). Seule la réalisation du mur de clôture et de soutènement modifie localement l'aspect visuel des abords du site.

Des études acoustiques et vibratoires seront réalisées pour s'assurer du respect de l'environnement et de la qualité de vie des riverains. Si besoin, les mesures adéquates seront prises pour respecter les niveaux réglementaires.

Au regard des faibles enjeux environnementaux présents dans l'aire d'étude et surtout des faibles impacts du projet, celui-ci pourrait ne pas faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Carte des enjeux
Carte des enveloppes d'alerte des zones humides de l'Île-de-France
Carte des aléas des retraits et gonflements des argiles

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

PARIS

le,

06 novembre 2014

Signature

Serge GRYZ
MOP / SFMR
Maître d'Ouvrage RER

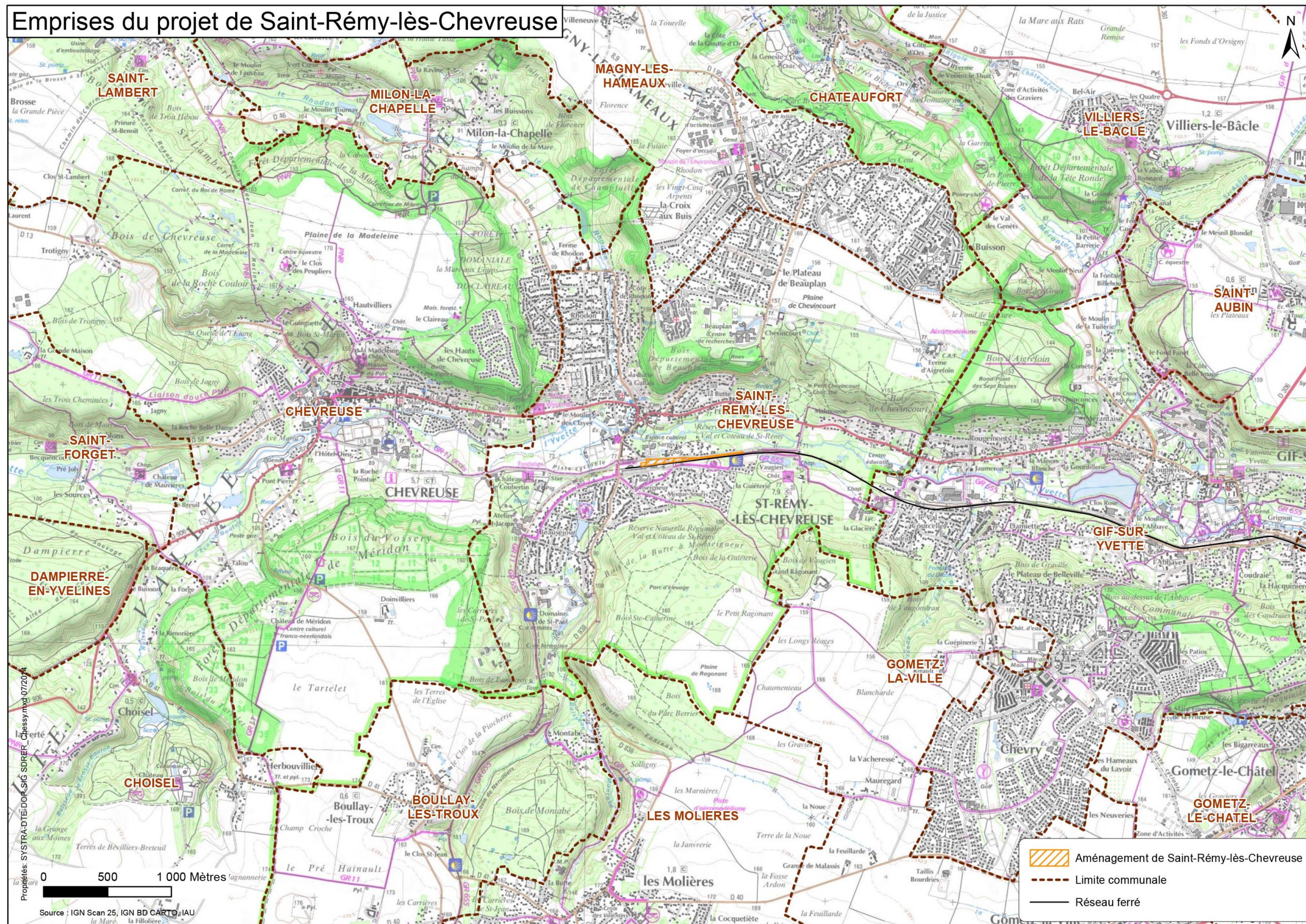


Annexes obligatoires et facultatives de la demande d'examen au cas par cas

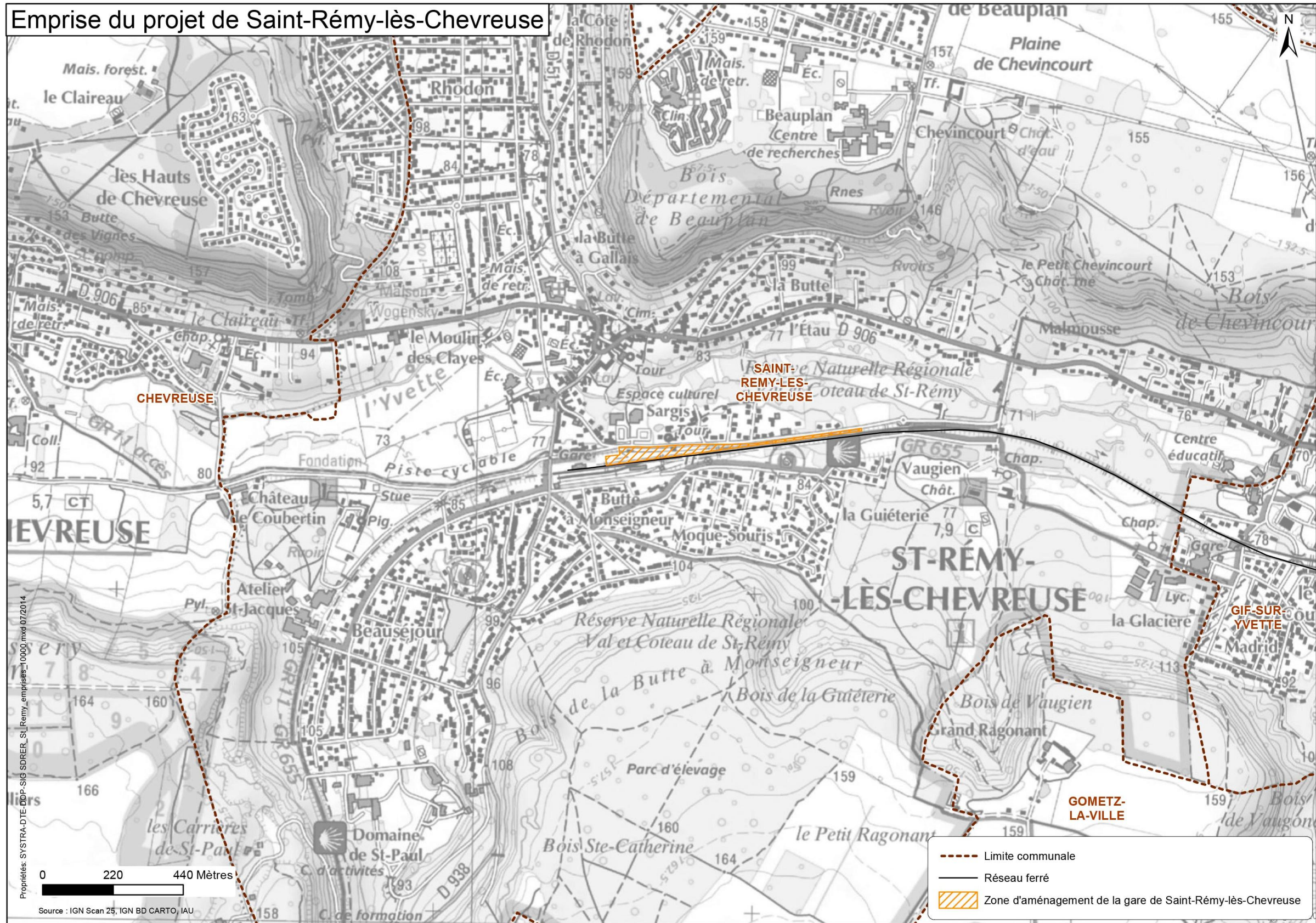
Table des matières

ANNEXE 1. INFORMATIONS RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE	2
ANNEXE 2. PLANS DE SITUATION AU 1/25 000 ^E ET AU 1/10 000 ^E	5
EMPRISES DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN FAISCEAU DE GARAGE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE AU 1/25000 ^{EME}	6
EMPRISES DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN FAISCEAU DE GARAGE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE AU 1/10 000 ^{EME}	7
ANNEXE 3. PRISES DE VUE DE L'AIRE D'ETUDE REALISEES LE 24/07/2014	8
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'AIRE D'ETUDE AU 24/07/2014	9
ANNEXE 4. PLAN DU PROJET	11
SCHEMA DU PROJET D'« AMENAGEMENT D'UN FAISCEAU DE GARAGE »	12
ANNEXE 5. PLAN DES ABORDS DU PROJET AU 1/25000 ET 1/5000	13
CARTE DES ABORDS DU PROJET AU 1/25 000 ^{EME}	14
CARTE DES ABORDS DU PROJET AU 1/5 000 ^{EME}	15
ANNEXES FACULTATIVES	16
CARTE DES ENJEUX (VUE AU 1/10000 ^{EME})	17
CARTE DES ALEAS RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES (BRGM)	18
CARTE DES ENVELOPPES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES (DRIEE)	19
CARTE DES SERVITUDE DU PLU DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (PLU DE LA COMMUNAL)	20

Emprises du projet d'aménagement d'un faisceau de garage de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse au 1/25000^{ème}



Emprises du projet d'aménagement d'un faisceau de garage de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse au 1/10 000^{ème}



Annexe 3. Prises de vue de l'aire d'étude réalisées le 24/07/2014

Reportage photographique de l'aire d'étude au 24/07/2014

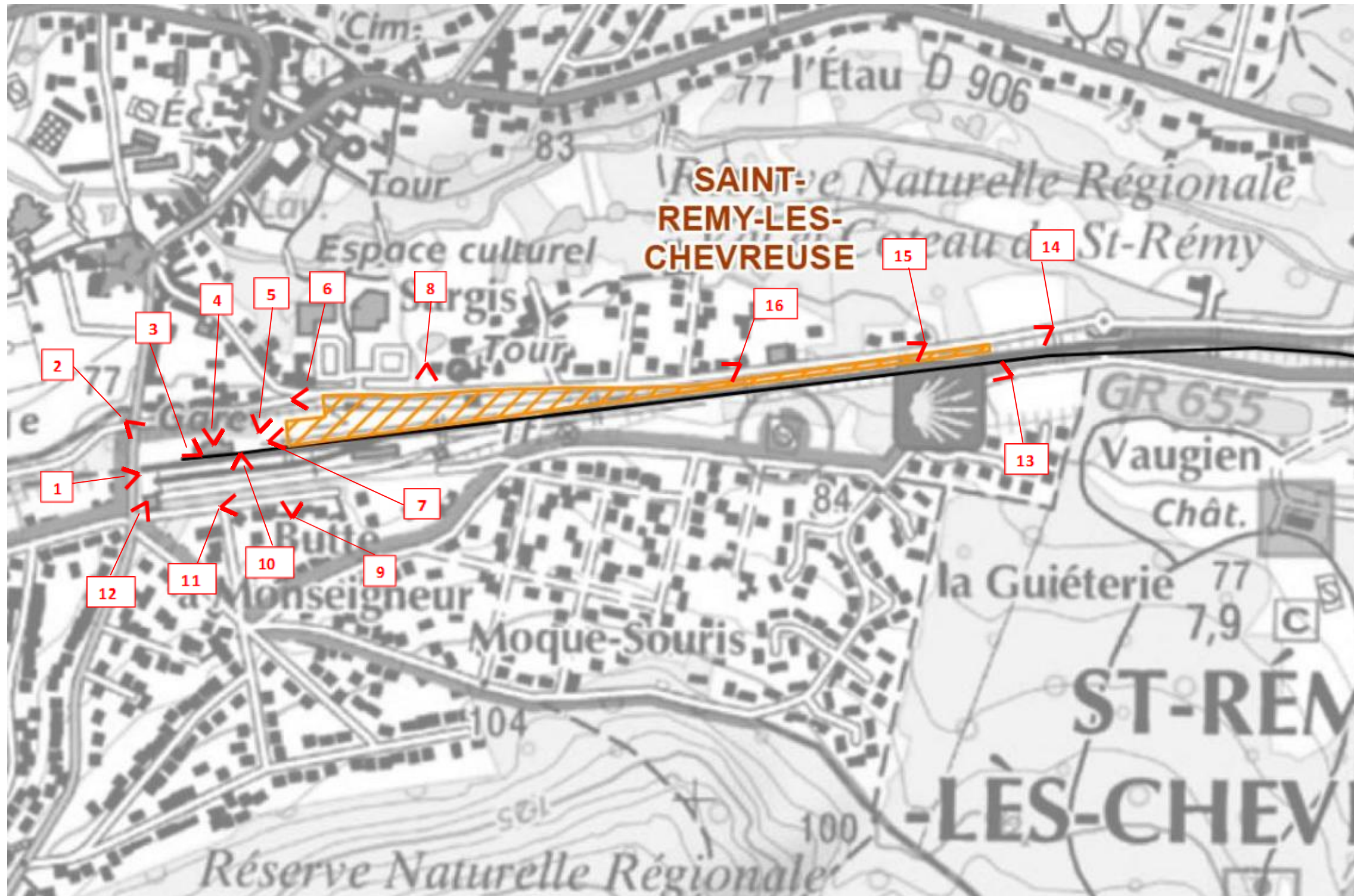


Illustration 1. Localisation des prises de vue



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9



Photo 10



Photo 11



Photo 12



Photo 13



Photo 14



Photo 15



Photo 16

Annexe 4. Plan du projet

Schéma du projet d'« Aménagement d'un faisceau de garage »

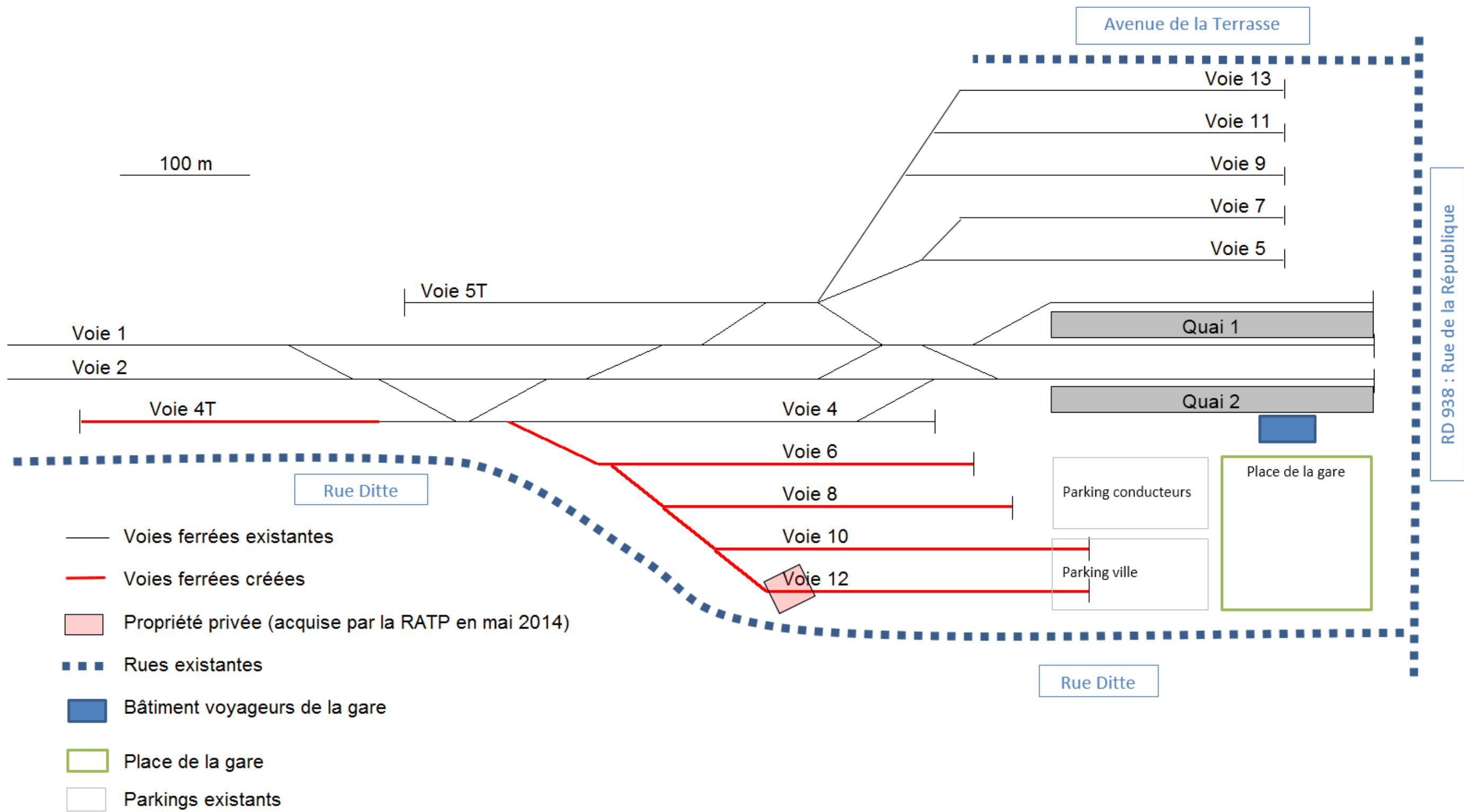
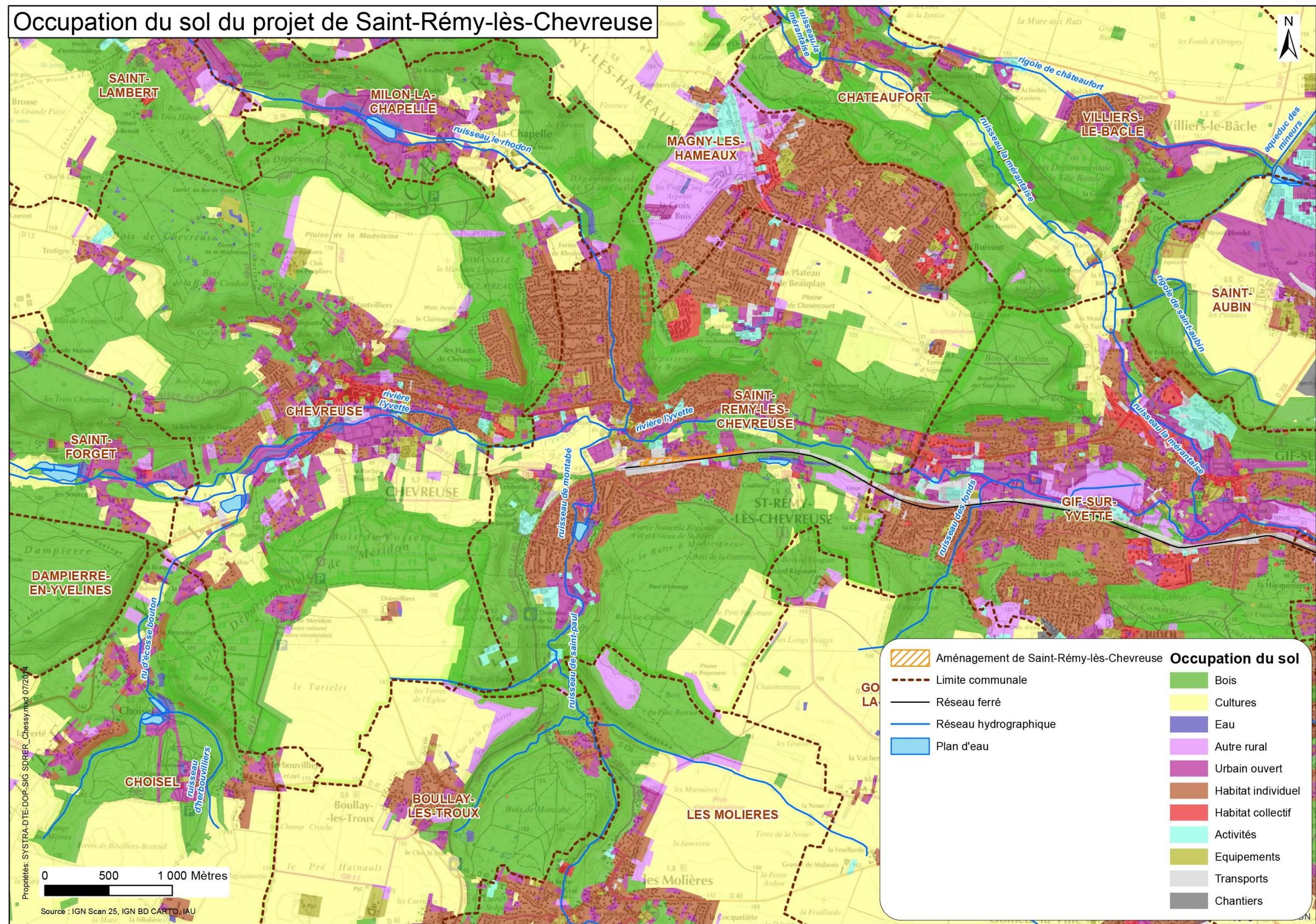
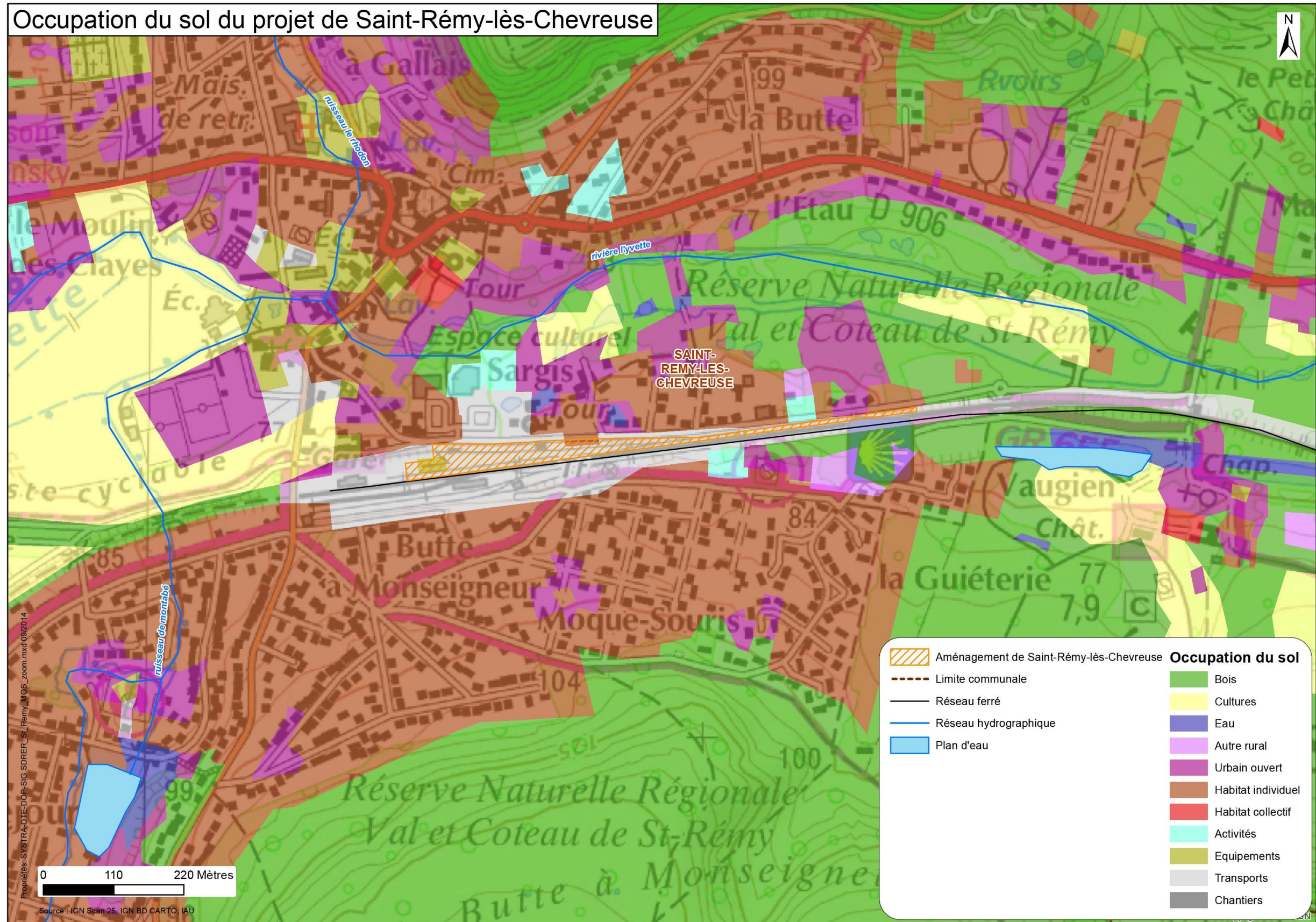


Illustration 2. Schéma du projet d'aménagement du faisceau de garage

Annexe 5. Plan des abords du projet au 1/25000 et 1/5000

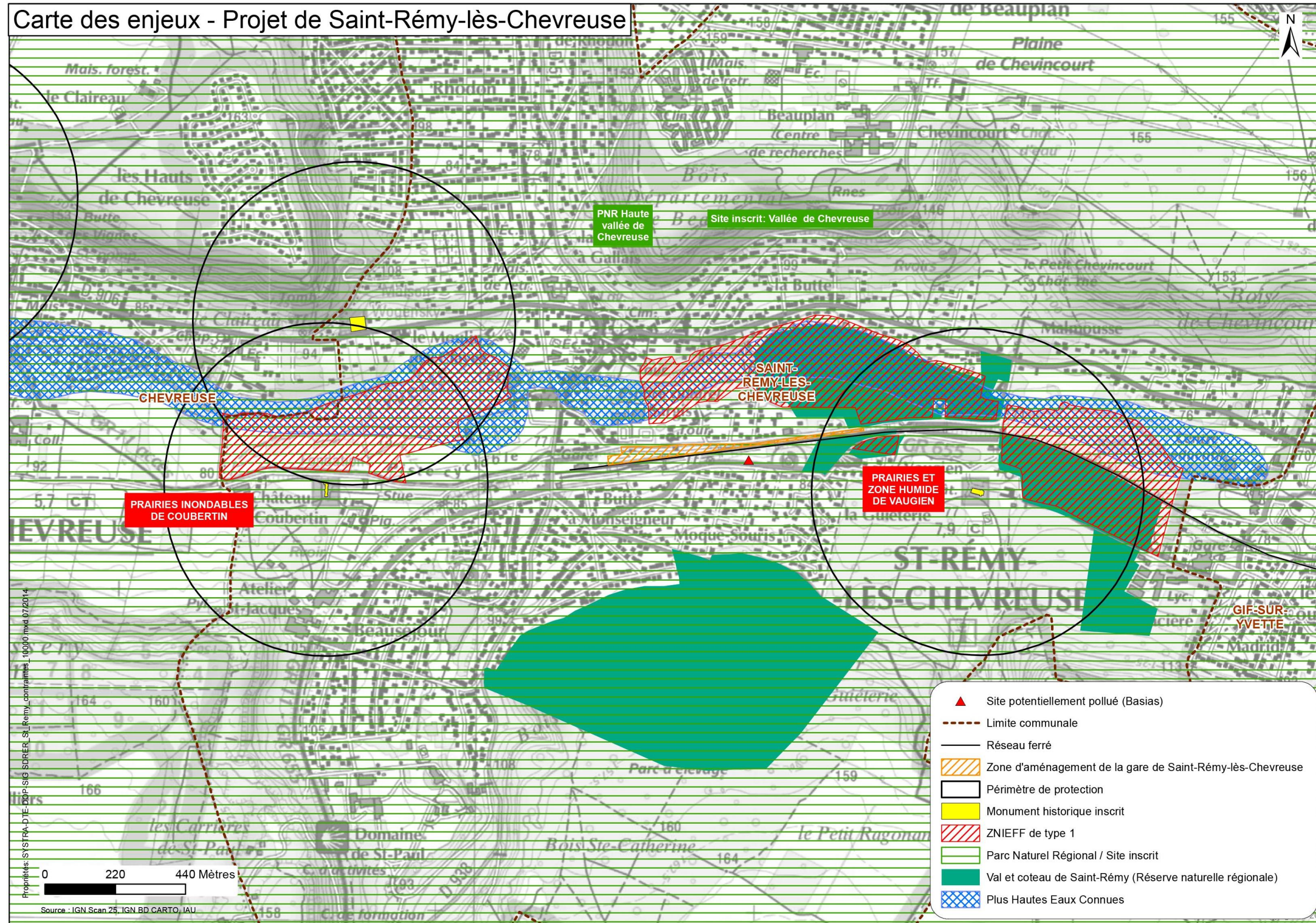


Carte des abords du projet au 1/5 000ème

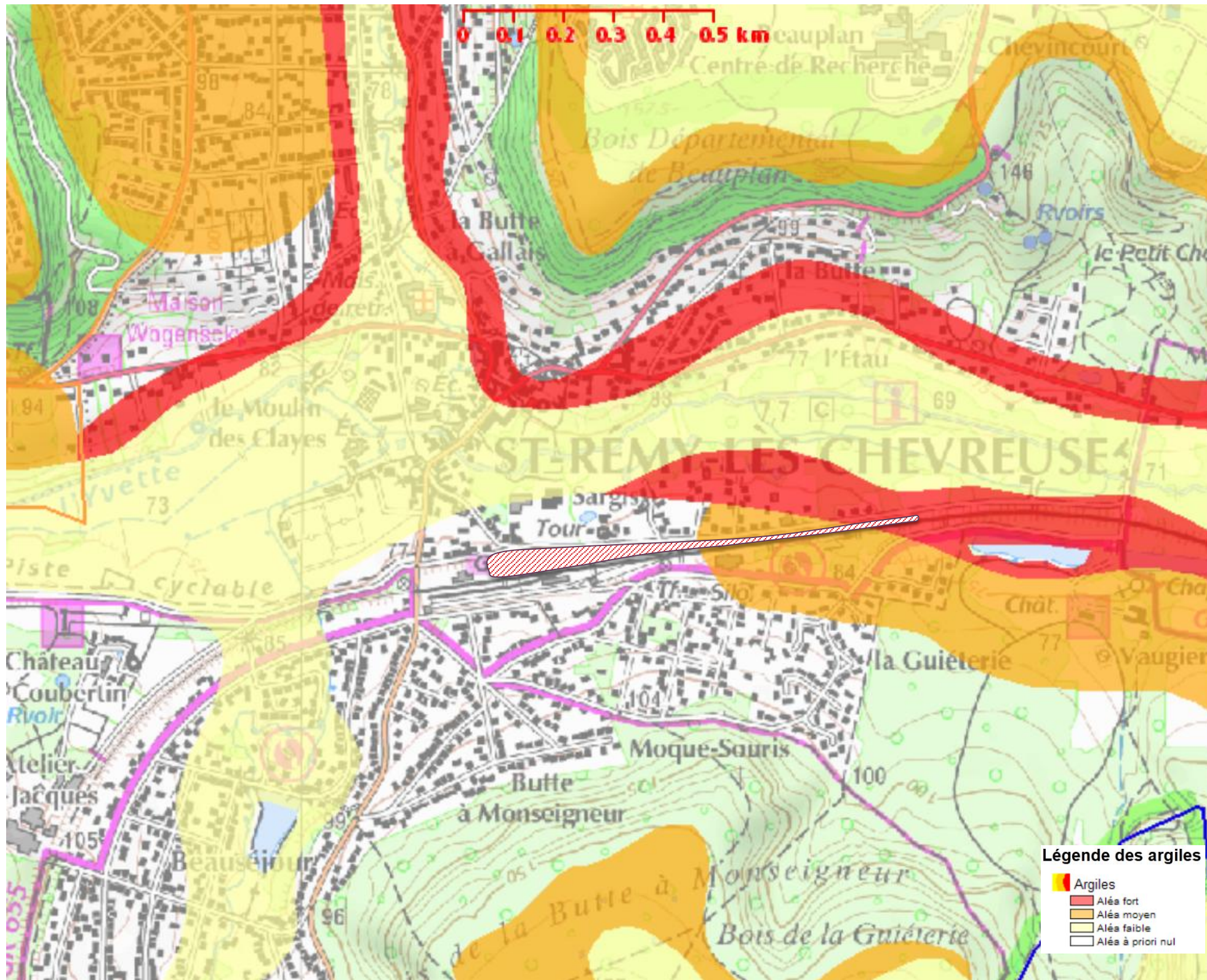


Annexes facultatives

Carte des enjeux (vue au 1/10000^{ème})

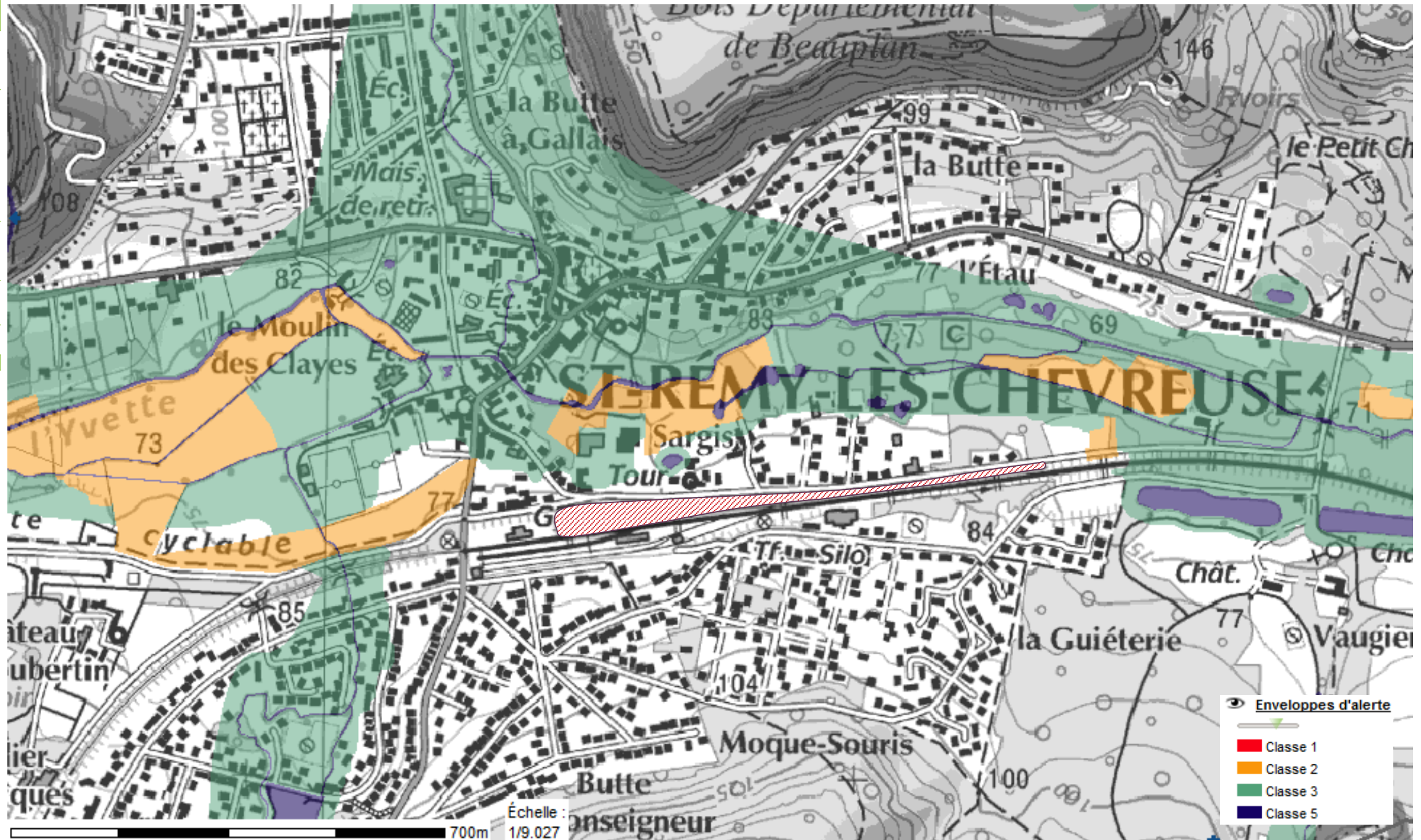


Carte des aléas retrait et gonflement des argiles (BRGM)



Carte des enveloppes d'alerte des zones humides (DRIEE)

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides
Total	



Carte des servitude du PLU de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse (PLU de la communal)

